



convocation pour un excès de vitesse qui a 2ans

Par **louis777§à**, le **20/06/2024 à 17:52**

bonjour j'ai été flashé le 22 décembre 2022 avec le véhicule de ma Grand-mère qui était décédée, j'ai donc refait les papiers mais le PV a quand même été envoyé à son adresse. et pas de nouvelle sauf aujourd'hui où je reçois une convocation par un OPJ qui me demande de me présenter pour cette infraction. rnrnest-ce que je risque quelques choses ou pas concernant cette infraction? rnrncordialement rnrnG.louis

Par **le semaphore**, le **21/06/2024 à 11:45**

Bonjour rnrnVotre récit comporte des lacunes .rnrnLe Véhicule fut-il intercepté et vous au volant ?rnrnOu contrôle par appareil automatique , et dans ce cas que venez-vous faire dans cette histoire si le certificat d'immatriculation du VL en cause n'est pas à votre nom ?rnrnplusieurs ont conduit dans votre famille , héritiers , amis ?rnrnpourquoi ouvrez-vous un courrier qui n'est pas à votre adresse de résidence rnrnavez-vous contesté cette contravention ? à quel titre ?rnrna quel nom le CI actuellement ? votre adresse ou celle de votre défunte grand-mère ?rnrnqu'entendez-vous refaire les papiers ?rnrnvotre grand-mère titulaire du CI était-elle décédée à la date de la contravention ?rnrnpour que vous soyez convoqué en audition en rapport de cette contravention , quel courrier avez-vous commis vers l'OMP en vous identifiant comme quoi ?rnrnet pour ma part je ne peux poursuivre sur ce forum pour exciper un moyen de défense qu'en prenant connaissance de la contravention initiale , du certificat d'immatriculation et du certificat de décès au même nom que le titulaire du CI à l'époque de la contravention.rnrnsachez que la prescription de la contravention est acquise au bout d'un an à compter du dernier acte de poursuite ou par le décès du mis en cause .